



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/03/2021  
OD / MMJ

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2021 / 0337

Epreuve cycliste Paris – Nice 2021 (1<sup>ère</sup> étape)

Interdictions temporaires de stationnement et de circulation avenue Clément Ader, rue du Maréchal Joffre (RD91), place Saint-Louis, rue de la Quintinie, rue Hardy, rue du Général Leclerc, rue de l'Orangerie, avenue de Sceaux, allée des Matelots et route de Saint-Cyr (RD10) et modifications des règles de circulation avenue du Maréchal Juin, rues Monseigneur Gibier, Albert Samain, Borgnis Desbordes, Saint-Louis, des Bourdonnais, d'Anjou, Mazière, de l'Indépendance Américaine et parking régional gare de Saint-Cyr.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 – 2<sup>ème</sup> actualisation »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD 91 et 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 26 février 2021
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental en date du 26 février 2021

Considérant la demande formulée par la Société Athlétisme Organisation (A.S.O) 10-42, quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt en vue de l'organisation de la course cycliste Paris – Nice 2021 dans la section située en agglomération sur le territoire de la commune de Versailles

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre le déroulement de cette manifestation

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du jeudi 04 mars 2021, 18h au dimanche 07 mars 2021, 20h :  
- **Parking régional gare de Saint-Cyr l'Ecole**, sur une partie

le dimanche 7 mars 2021 de 10h à 18h :

- **Avenue Clément Ader**
- **Rue du Maréchal Joffre**
- **Place Saint-Louis**, mail ouest (côté presbytère)
- **Rue du Général Leclerc**, des deux côtés dans la partie comprise entre les rues Saint-Honoré et du Maréchal Joffre
- **Rue de l'Orangerie**
- **Rues de La Quintinie et Hardy**
- **Avenue de Sceaux**, chaussée axiale côté des numéros impairs sur une longueur de 50 mètres.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite le dimanche 07 mars 2021 de 13h30 à 17h30 :**

- **Avenue Clément Ader** (RD 91)
- **Rue du Maréchal Joffre** (RD 91)
- **Rue du Général Leclerc**, dans la partie comprise entre les rues Saint-Honoré et du Maréchal Joffre (RD 10)
- **Rue de l'Orangerie** (RD 10)
- **Rue Mazière**
- **Rue de La Quintinie**
- **Rue Hardy**
- **Allée des Matelots**
- **Route de Saint-Cyr** partie en agglomération (RD 10)

Pendant toute la durée de l'épreuve, la circulation dans les voies adjacentes du tracé sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et mises en impasse, comme suit :

- **Rue du Maréchal Juin**
  - **Rue Monseigneur Gibier**, partie comprise entre les rues du Maréchal Joffre et Saint-Honoré
  - **Rue Albert Samain**, partie comprise entre les rues du Maréchal Joffre et Saint-Honoré
  - **Rue Borgnis Desbordes**, partie comprise entre les rues du Maréchal Joffre et Saint-Honoré
  - **Rue Saint-Louis**, partie comprise entre les rues du Maréchal Joffre et Saint-Honoré
  - **Rue des Bourdonnais**, partie comprise entre les rues du Maréchal Joffre et Saint-Honoré
  - **Rue d'Anjou**, partie comprise entre les rues du Maréchal Joffre et Saint-Honoré
  - **Rue Mazière**
  - **Rue de l'Indépendance Américaine**
- **Inversion du sens de circulation sur le parking régional gare de Saint-Cyr**

Article 4: Pendant la durée de l'épreuve, les véhicules circulant **rue de l'Indépendance Américaine** auront l'obligation de tourner à gauche vers la rue Saint-Julien.

Article 5: Les services de police sont habilités à compléter ou modifier les mesures prises par le présent arrêté

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt

À l'Hôtel de Ville, le 1er mars 2021  
Signé et certifié numériquement, à Versailles,  
le 03/03/2021, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation



**Emmanuel LION**  
Maire-Adjoint  
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.

